

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°14

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.TREMBLAIS donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (3) : Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.HENEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Etude d'optimisation des déchèteries, de mise en conformité du quai de transit de Doussay et de réaménagement de la décharge de Port de Piles - Demande de subventions

Depuis le 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais s'est étendu. 12 déchèteries sont à disposition des usagers sur le territoire du Grand Châtelleraudais nouvellement formé.

Les 4 déchèteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais avant extension ont fait l'objet d'une étude suivie des travaux préconisés et achevés en 2014 (création d'une déchèterie centrale à quais en remplacement de 3 petites déchèteries et réaménagement des déchèteries existantes).

Diverses anomalies ont été constatées pour les autres déchèteries. Une consultation pour la réalisation d'un audit du réseau de déchèteries dont la gestion relève du Grand Châtelleraudais (exclusion des déchèteries de l'ancien territoire de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse gérées par le SIMER) a été lancée. Cette étude inclura la mise en conformité du quai de transit des ordures ménagères et des emballages ménagers de Doussay et le réaménagement de la décharge de Port de Piles.

L'ADEME propose un soutien pour la réalisation de l'étude. Celui-ci s'élève à 70 % du montant HT des dépenses éligibles d'une étude plafonnée à 100 000 € HT. Le montant de la présente étude est estimé à 30 000 € TTC.

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence collecte et traitement des déchets,

VU l'article I.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés ,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de bénéficier de soutiens pour accompagner les études préalables à la mise aux normes des déchèteries,

Acquitté en PREFECTURE le 16/05/2017

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°14

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter de la part du Conseil Départemental de la Vienne, du Conseil Régional, de l'ADEME, des subventions pour l'étude portant sur l'optimisation des déchèteries, la mise en conformité du quai de transit de Doussay et le réaménagement de la décharge de Port de Piles, évaluée à 30 000€ TTC.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Les recettes seront inscrites sur la ligne 812.31/7478/3460 du budget 2017.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

